



DOUANE

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL MAINTENANT ÇA SUFFIT !

PLUSIEURS AGENT(E)S DES DOUANES ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCE ET D'AGRESSIONS SEXUELLES DANS LE CADRE DE LEUR TRAVAIL (VSST). EN L'OCCURRENCE, CERTAINS FAITS CONCERNENT UN MÉDECIN DU TRAVAIL, UN PROFESSIONNEL CENSÉ PROTÉGER LA SANTÉ DES AGENTS ! LES AGENTES VICTIMES ONT EU LE COURAGE – MALGRÉ LES PEURS, LES FREINS, LE SILENCE INSTITUTIONNEL – DE PARLER. ET LA DIRECTION GÉNÉRALE N'A PAS BOUGÉ. LA CFDT DOUANE EXIGE QUE LE NÉCESSAIRE SOIT FAIT !

TOLÉRANCE ZÉRO ? VRAIMENT ?

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) n'ont pas leur place dans nos vies.

Encore moins sur nos lieux de travail. **Pourtant, plusieurs agent(e)s des douanes ont été victimes de violence et d'agressions sexuelles.**

Pire encore certains faits concernent un médecin du travail, un professionnel censé protéger la santé des agents ! Les agentes victimes ont eu le courage – malgré les peurs, les freins, le silence institutionnel – de parler. Et la Direction Générale n'a pas bougé.

Dans le même temps, la DGGDI a promu un cadre supérieur mis en cause pour des comportements similaires.

Quel message pour les victimes ? Que l'on peut agresser, harceler, et continuer sa carrière ? Inacceptable.

Après l'affichage d'une politique de tolérance zéro sous l'impulsion de l'ancienne Directrice Générale, Mme Braun Le Maire, l'arrivée de M. Florian Colas semble marquer un virage troublant : l'inaction a remplacé l'engagement, et le silence institutionnel s'installe là où la parole et la justice devraient primer.

QUE FAIT AUJOURD'HUI L'ADMINISTRATION LORSQUE DES SIGNALEMENTS SONT PORTÉS ?

En réalité, bien peu.

On se contente d'organiser le **turn-over des agents** dans les services concernés, comme si déplacer les victimes ou les témoins suffisait à résoudre le problème.

Ce renversement des rôles, qui rappelle ce qu'on a pu observer lors de harcèlement scolaire, est insupportable. Ce n'est pas aux victimes de s'adapter à un système défaillant, c'est à l'administration de se montrer à la hauteur de ses engagements.

LA CFDT DOUANE S'ÉLÈVE AVEC FORCE CONTRE CETTE LOGIQUE INVERSÉE, ET RÉAFFIRME QU'AUCUNE CARRIÈRE NE VAUT LE PRIX DU SILENCE FACE AUX VIOLENCES.

NOS DEMANDES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

- L'ouverture immédiate d'une enquête interne indépendante sur les faits graves dernièrement signalés
- La protection renforcée pour les agent(e)s concerné(e)s
- Une tolérance zéro pour les auteurs de VSS, quel que soit leur grade

DANS LE CADRE DES VSS, LA CFDT DÉCLENCHERA UN DROIT D'ALERTE À CHAQUE FOIS QUE L'AGENT(E) DONNERA SON ACCORD OU EN EXPRIMERA LE SOUHAI.

VSST,
MAI 2025



[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

LE SOUTIEN AUX VICTIMES NE DOIT PAS ÊTRE PASSÉ SOUS SILENCE !

CE QUE DIT LA LOI

- Tout agent a droit à un environnement de travail exempt de violences, de harcèlement et de discriminations.
- Le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles constituent des délits (Code pénal – articles 222-22 à 222-33).
- L'administration a l'obligation de protéger ses agents (protection fonctionnelle – loi n°83-634 article 11).

LES DISPOSITIFS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Au ministère

Contactez la **cellule d'écoute ministérielle (Qualisocial)**, confidentiel et gratuit, par téléphone 24h/24 au 0 800 94 26 60 (numéro vert)

Qualisocial vous oriente, vous accompagne pour identifier les faits et si besoin lancer une procédure de signalement.

En ligne sur la **plateforme Qualicare** : <https://app.qualisocial.com/app/register/ministere-economie-finances>

À la douane

Dans un premier temps, et selon la situation, vous pouvez **vous rapprocher de votre chef de service, de l'assistant de prévention, du responsable des ressources humaines ou d'un représentant du personnel**. Ces interlocuteurs sont là pour vous écouter, vous accompagner et, si nécessaire, enclencher les démarches appropriées.

Il est également recommandé de **formaliser la situation en rédigeant une fiche de signalement**. Ce document permet de tracer les faits et d'alerter officiellement l'administration. Une fois rédigée, la fiche doit être transmise à l'assistant de prévention, qui pourra en assurer le suivi et proposer des mesures adaptées.

Enfin, vous pouvez **solliciter la protection fonctionnelle**. Cette procédure permet, sous certaines conditions, une prise en charge juridique par l'administration.

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN ?

- Parler à une personne de confiance : **collègue, syndicat, référent-e égalité**
- **Noter les faits** (dates, lieux, témoins éventuels, propos tenus)
- **Contactez un référent VSS ou la cellule d'écoute**
- Demander la **protection fonctionnelle** auprès de votre hiérarchie
- **Saisir la médecine de prévention d'un autre secteur si nécessaire**
- **Contactez la CFDT Douane** : nous vous accompagnons dans toutes les démarches

VOUS AVEZ LE DROIT DE DIRE NON, LE DROIT DE REFUSER, LE DROIT D'ÊTRE RESPECTÉ-E.

